

## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 mai 2024

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Le quorum étant atteint (16 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Françoise TRIBOLLET a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

##### **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

###### **Ressources Humaines**

1. Recours à des contrats d'apprentissage
2. Besoins saisonniers au Centre Aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc"

###### **Environnement / Biodiversité**

3. Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone de préemption Espace naturel sensible à Beauvallon

## **Habitat**

4. Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Beauvallon avec l'EPORA
5. Approbation de l'avis relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint André la Côte

## **Transition Ecologique**

6. Révision du règlement d'intervention pour les aides à la rénovation énergétique des logements
7. Révision du règlement d'attribution de l'aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics existants et de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et ombrières des communes

## **Voirie**

8. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Chabanière (village de St Didier Sous Riverie) - Travaux d'accompagnement ponctuel de la réfection de la chaussée du hameau de Vendessieux
9. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Rontalon - Travaux de réfection de voirie chemin de Tiremanteau

## **III – POINTS D'INFORMATION**

\*\*\*\*\*

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

## **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

**Par délégations du Conseil Communautaire consenties les 24 janvier 2023 :**

⇒ RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

### **Recours à des contrats d'apprentissage (délibération n° BC-2024-014)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-2 et suivants,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,



Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 avril 2024,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé le recours à trois nouveaux contrats d'apprentissage à la rentrée scolaire 2024/2025 pour une durée d'une année reconductible :

**Au centre aquatique :**

Objectifs pour l'apprenti : obtenir un DEUST aquatique en élaborant et mettant en place des animations à destination des usagers du centre aquatique.

Objectifs pour la collectivité : participer à la formation de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), métier en tension pour lequel les recrutements sont de plus en plus difficiles.

**Service communication :**

Objectifs pour l'apprenti : découvrir les particularités de la communication publique et institutionnelle autour de sujets variés liés aux nombreuses compétences de la collectivité pour valider un diplôme de niveau Bac + 2 à Bac + 3.

Objectifs pour la collectivité : renforcer l'équipe et soulager les services dans la création de documents (graphisme) ou dans la communication sur les réseaux sociaux.

**Service ressources humaines :**

Objectifs pour l'apprenti : découvrir le statut et les métiers des ressources humaines dans le secteur public et valider un diplôme de niveau Bac + 2 à Bac + 3.

Objectifs pour la collectivité : renforcer l'équipe RH à l'occasion de l'intégration d'une nouvelle collectivité au service commun et développer les volets RH liés à la prévention, la formation, le développement de parcours professionnels...

Le recrutement d'apprentis tel que repris dans le tableau ci-après, permettrait d'assurer un soutien aux responsables des services et chargés de mission concernés dans la conduite des projets du service et à l'étudiant de mettre en application au sein d'une collectivité ses connaissances théoriques et ainsi obtenir son diplôme.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** le recours à trois contrats d'apprentissage au sein du centre aquatique et des services communication et ressources humaines,

**DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025 trois contrats d'apprentissage dont le détail figure sur le tableau ci-après :

Service	nombre de postes	diplôme préparé	durée de la Formation
Centre aquatique	1	DEUST Aquatique	D'octobre 2024 à juillet 2025
Communication	1	Diplôme niveau bac +2 ou + 3 en graphisme ou community manager	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 pour une ou deux années
Ressources humaines	1	Licence professionnelle GRH ou chargé de développement RH	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 pour une ou deux années

**DIT** que la rémunération sera calculée conformément aux textes en vigueur, représentant un pourcentage du SMIC en fonction du diplôme et de l'âge de l'apprenti,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 pour la rémunération et 6184 pour la formation s'il y a lieu.

#### **Besoins saisonniers au Centre Aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc" (délibération n° BC-2024-015)**

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

La saison estivale au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » démarrera le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 et se terminera le samedi 31 août 2024.

Au regard des amplitudes horaires d'ouverture, de l'augmentation de la fréquentation de l'équipement sur cette période et des règles de sécurité en matière de surveillance des bassins, le recours à des agents saisonniers permet d'assurer la continuité du service public et les conditions optimales pour l'accueil des usagers au Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc » pendant cette période.

Il est donc proposé la création de postes saisonniers pour la saison estivale 2024 au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

- Au sein de l'équipe « Accueil/Caisse » :

2 postes de chargé d'accueil, à temps non complet (17h30) du 06 juillet au 25 août 2024

1 poste de chargé d'accueil, à temps complet du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024

Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint administratif territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

- Au sein de l'équipe « maintenance/entretien » :

2 postes de chargé d'entretien, à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 inclus

1 poste de chargé de maintenance, à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 inclus

Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

- Au sein de l'équipe « aquatique » :

3 postes de maitres-nageurs sauveteurs chargés de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2024 inclus

5 postes de maitres-nageurs sauveteurs chargés de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2024 inclus

Ces postes sont accessibles au grade d'éducateur des activités physiques et sportives et rémunérés sur la base du sixième échelon du grade pour les titulaires du BNSSA et du septième échelon du grade pour les titulaires du BPJEPS.

Chacun de ces postes pourra être pourvu par 1 ou plusieurs agents saisonniers en fonction de l'organisation du service et de la disponibilité des saisonniers.

Par ailleurs, pour garantir la sécurité des usagers et organiser la saison, une journée de préparation et de formation est prévue en amont, le 28 juin 2024, à laquelle devront participer l'ensemble des agents saisonniers.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la création des postes d'agents saisonniers sur la période estivale 2024 dont le détail figure ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée y afférent.



*Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en eau*

**Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone de préemption Espace naturel sensible à Beauvallon (délibération n° BC-2024-016)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, 15°,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 215-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 081/10 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 approuvant le principe de mise en œuvre du droit de préemption ENS par la Copamo en lieu et place des communes,

Vu la délibération n° 048/11 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2011 approuvant la délégation du droit de préemption Espaces Naturels Sensibles du Plateau Mornantais des communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Laurent-d'Agnay et Taluyers à la Copamo,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à l'examen de l'opportunité d'exercice du droit de préemption au titre des ENS, décider d'exercer ce droit de préemption dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés, demander les subventions,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 27 mars 2024, concernant la vente de parcelles situées à Beauvallon - Saint-Andéol-le-Château sur la ZPENS du Plateau mornantais,

Vu la délibération n° BC-2023-064 du Bureau Communautaire du 19 septembre 2023 relative à l'examen de déclaration d'aliéner en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles à Beauvallon concernant les mêmes parcelles,

Vu la décision du Président du Département du Rhône de ne pas préempter sur le bien objet de cette DIA,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 7 mai 2024,

La Copamo mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et un environnement de qualité.

Depuis 1996, elle met en œuvre, en étroite collaboration le Département du Rhône, la CCVG, les communes concernées et le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, des programmes d'actions sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) a été mise en place sur le plateau Mornantais en 2012. Les communes concernées (Beauvallon, Saint-Laurent-d'Agny, Taluyers) ont délégué leur droit de préemption ENS à la Copamo, qui a également défini un cadre d'intervention foncière pour la guider dans sa prise de décision.

Dans le cadre de cette zone de préemption, la Copamo a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 27 mars 2024, concernant la vente de parcelles situées à Beauvallon – Saint Andéol le Château dont l'une d'elles est sur la ZPENS du Plateau mornantais.

Cette vente avait déjà fait l'objet d'une notification de DIA et la Copamo avait décidé de ne pas exercer son droit de préemption, par délibération n° BC-2023-064 du Bureau Communautaire du 19 septembre 2023. Les conditions de vente ayant été modifiées, une nouvelle notification était nécessaire.

Les parcelles en vente présentent une surface totale de 1ha 69a et 98ca.

Suite à la décision du Président du Département du Rhône de renoncer à exercer son droit de préemption, la Copamo agissant par substitution en vertu de l'article L. 215-7 du code de l'urbanisme, dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la DIA par le Département pour décider d'une éventuelle préemption.

Etant donné l'absence d'enjeux écologiques forts sur ces parcelles, il n'apparaît pas opportun que la Copamo exerce son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le bien, objet de cette DIA.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** que le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles dont dispose la Copamo ne sera pas exercé à l'occasion de la vente des parcelles en objet de la DIA.

## ⇒ HABITAT

*Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine*

### **Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Beauvallon avec l'EPOA (délibération n° BC-2024-017)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPOA),

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPOA approuvé par son Conseil d'Administration le 5 mars 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence "Politique du logement et du cadre de vie",



Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour approuver les conventions tripartites de veille foncière avec les communes et l'EPORA,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Équipements et Transition Écologique » en date du 7 mai 2024,

Vu le projet de convention ci-annexé,

La Commune de Beauvallon souhaite mettre en place un périmètre de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble de la commune. Dans le cadre de ce périmètre, la commune a la possibilité de charger l'EPORA d'assurer le portage foncier des terrains acquis par préemption, de réaliser des études pré-opérationnelles et de programmation technique en vue de la réalisation de projets identifiés.

La Communauté de Communes est partie prenante, au titre de sa compétence d'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

En ce sens, un projet de convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Beauvallon, l'EPORA et la Copamo a été défini.

Cette convention détermine les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Commune et la Copamo pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le projet de convention de veille et de stratégie foncière à conclure avec l'EPORA et la commune de Beauvallon, ci-annexé (ANNEXE 2),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces y étant relatives.

### **Approbation de l'avis relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint André la Côte (délibération n° BC-2024-018)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 153-34 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence "Politique du logement et du cadre de vie",

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour rendre un avis au titre des personnes publiques associées sur les PLU et autres documents de planification,

Vu la délibération n° CC-2023-11 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du 23 avril 2021 du conseil municipal de la commune de Saint-André-la-Côte prescrivant la révision de son PLU,





Vu la délibération du 11 décembre 2023 du conseil municipal de la commune de Saint-André-la-Côte arrêtant le projet de PLU,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Équipements et Transition Écologique » en date du 7 mai 2024,

Vu l'avis annexé à la présente délibération, relatif au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-André-la-Côte,

La Copamo a été sollicitée par la commune de Saint-André-la-Côte, par courrier reçu le 23 mars 2024, en tant que Personne Publique Associée (PPA), pour émettre un avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, arrêté le 11 décembre 2023.

Cet avis sera ensuite joint au dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

Sur la base du diagnostic réalisé, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour objet de définir les objectifs de développement de la commune en les inscrivant dans un cadre de « gestion durable » c'est-à-dire :

- En s'inscrivant dans le long terme sans créer d'effets irréversibles par rapport aux espaces sensibles du territoire ;
- En respectant un équilibre entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques ;
- En créant un cadre incitant les futurs habitants à des modes de construction ou de déplacement plus respectueux des enjeux environnementaux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune Saint-André-la-Côte se décline autour d'une orientation socle, elle-même déclinée par le prisme de 4 axes :

« Un développement raisonné pour une ruralité préservée »

Axe A – Préserver la dynamique agricole et les espaces naturels

- A.1 – Préserver la dynamique de la filière agricole
- A.2 – Protéger les espaces naturels et la biodiversité

Axe B – Maitriser le développement en termes qualitatifs et quantitatifs

- B.1 – Maitriser la croissance
- B.2 – Fonder un projet sur le principe de « village densifié »

Axe C – Offrir un cadre rural attractif, pour la qualité de vie des habitants actuels et futurs et pour les visiteurs de passage sur le territoire

- C.1 – Poursuivre la mise en valeur des espaces naturels et bâtis
- C.2 – Préserver la qualité de l'eau, prévenir les risques et les nuisances
- C.3 – Pérenniser les équipements et les adapter aux nouveaux besoins
- C.4 – Offrir un cadre favorable au développement des solutions de déplacement alternatives à la voiture individuelle
- C.5 – Pérenniser les emplois et activités présents sur le territoire

Axe D – Réduire la dépendance énergétique du territoire

- D.1 – Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale
- D.2 – Favoriser le recours aux énergies renouvelables

Après analyse du projet de PLU, la commission « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » propose de rendre l'avis présenté en annexe de la délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



**EMET** un avis favorable avec observations au projet de révision du PLU de la commune de Saint-André-la-Côte, joint à la présente délibération (ANNEXE 3),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout courrier ou document relatif à la transmission de cet avis.

## ⇒ TRANSITION ECOLOGIQUE

*Rapporteur*: Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

### **Révision du règlement d'intervention pour les aides à la rénovation énergétique des logements (délibération n° BC-2024-019)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et notamment le règlement des aides aux travaux pour encourager la rénovation globale et performante de l'Habitat,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour réviser les règlements d'intervention approuvés dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-066 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant les règlements d'aides à l'amélioration de l'habitat privé,

Vu le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des logements ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » du 7 mai 2024,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.

Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ».

Depuis 2008, si la réhabilitation du parc de logement est réalisée au fur et à mesure des mises en vente, grâce à un marché dynamique, elle est aussi favorisée par les aides proposées dans le cadre des opérations d'amélioration de l'Habitat successives.

Conjointement à ce document cadre, la COPAMO est engagée depuis 2021 dans un programme de transition écologique dont une des actions concerne des aides aux travaux pour encourager à la rénovation globale et performante de l'Habitat.



Dans le cadre de ce nouveau PLH et du programme de transition écologique, la COPAMO a décidé de poursuivre son action sur l'amélioration du parc privé, des besoins subsistants toujours.

Malgré la fin des dispositifs conventionnels signés avec l'Agence National de l'Habitat (Anah), le PIG et l'OPAH-RU, et en attendant le résultat des études sur le type de dispositif à mettre en place, la COPAMO poursuit ses aides aux habitants.

Les aides nationales ont évolué en 2024 avec FranceRénov 2024. Deux parcours distincts ont été créés :

- MaPrimeRénov', pour les travaux par geste,
- MaPrimeRénov' Parcours Accompagné avec l'intervention d'un « Mon Accompagnateur Rénov (MAR) », pour les rénovations globales.

« Mon accompagnateur Rénov » est un assistant à maîtrise d'ouvrage agréé par l'État, qui accompagne les ménages et les conseille tout au long de leur projet de rénovation énergétique.

La Communauté de Communes du Pays Mornantais doit ainsi réexaminer ses propres aides pour venir en appui de celles de FranceRénov 2024. En effet, un effet levier est recherché pour que les projets, sur le territoire, puissent effectivement se concrétiser.

Le soutien financier de la COPAMO à la rénovation énergétique des logements s'articule actuellement autour de deux dispositifs :

- une aide forfaitaire pour les ménages aux revenus modestes,
- une aide calculée avec une grille de calcul (Ecopass) en fonction de la performance des travaux réalisés et d'une pondération selon les revenus.

Pour répondre de manière la plus adéquate aux enjeux de transition écologique et d'amélioration de l'habitat privé dans le Pays Mornantais, les modifications suivantes du règlement d'attribution des aides sont proposées :

- l'intégration de l'aide forfaitaire pour les ménages aux revenus modestes dans la grille de calcul (Ecopass) sous la forme d'un bonus, pour simplifier l'accès aux aides,
- des aides financières aux travaux ciblés vers les ménages à revenu très modeste, modeste et intermédiaire,
- une mise à jour de la grille de calcul (Ecopass) en faveur des matériaux biosourcés, car plus efficaces pour le confort d'été,
- l'intégration d'une aide pour financer le « MAR », Mon Accompagnateur Rénov, obligatoire pour bénéficier des aides aux travaux du parcours « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné ».

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision du règlement d'intervention pour l'aide à la rénovation énergétique des logements avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 (ANNEXE 4),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Révision du règlement d'attribution de l'aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics existants et de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et ombrières des communes (délibération n° BC-2024-020)**

---

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais ainsi que les règlements d'intervention afférents au programme d'action opérationnel de soutien à l'éco-mobilité et à la rénovation énergétique des bâtiments,

Vu la délibération n° 20/2022 du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais portant approbation de la modification du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour réviser les règlements d'intervention approuvés dans le cadre du programme de transition écologique,

Vu la délibération n° BC-2023-087 du Bureau Communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la révision des règlements d'intervention du programme de transition écologique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 7 mai 2024,

Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) s'est engagée avec ses communes membres et ses habitants pour la transition énergétique de son territoire. Sa stratégie porte sur six axes d'intervention dont 3 thématiques ont été ciblées comme prioritaires : la mobilité, la sobriété énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables.

Lancé le 3 mai 2021, le programme pour la transition écologique de la Copamo et ses communes s'est progressivement enrichi et compte aujourd'hui quatorze actions en faveur de l'éco-mobilité des habitants et de la massification de la rénovation thermique des bâtiments publics et privés.

Aujourd'hui, la Copamo mène une politique ambitieuse pour le développement du photovoltaïque sur le territoire et souhaite encourager les communes à installer des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments publics.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer le programme pour la transition écologique, en :

- révisant l'aide pour la rénovation énergétique et le développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et ombrières.
- B2-C : Révision de l'aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics existants et de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et ombrières des communes

L'aide financière les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise de consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables des bâtiments publics des communes a été mise en place dès le 3 mai 2021 et a pu financer 5 dossiers en 3 ans.

A compter du 22 mai 2024, la Copamo souhaite renforcer l'aide apportée aux communes en matière de développement du photovoltaïque sur les bâtiments à rénover et les nouveaux bâtiments et les ombrières à construire des communes.



Ainsi, pour les bâtiments existants, la Copamo accorde un taux d'aide maximum de 30%, avec un montant maximum de 10 000 € pour les aspects suivants d'un projet photovoltaïque :

- L'ingénierie ou études durant toute la phase du projet : étude de faisabilité, étude dimensionnement, étude technico-financière, étude de structure ...
- Le renforcement de structure, rénovation de toiture ou rénovation énergétique des bâtiments qui permettraient également de rendre le bâtiment apte à accueillir un projet photovoltaïque
- Le raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau électrique national si celui-ci présente un surcoût spécifique.

Pour les bâtiments nouveaux ou ombrières, une aide forfaitaire de 4 000 € est proposée pour tous les projets photovoltaïques supérieurs ou égaux à 25 kWc et 7 000 € pour les projets supérieurs ou égaux à 70 kWc, afin d'inciter à l'intégration de panneaux photovoltaïques dès la conception du projet.

Les articles 3, et 6 du règlement sont modifiés en ce sens.

Les autres articles du règlement sont inchangés.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**VALIDE** la modification du règlement sur l'action présentée, à savoir :

- B2-C : Révision de l'aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics existants et de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et ombrières des communes (ANNEXE 5).

## ⇒ VOIRIE

*Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux*

### **Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Chabanière (village de St Didier Sous Riverie) - Travaux d'accompagnement ponctuel de la réfection de la chaussée du hameau de Vendessieux (délibération n° BC-2024-021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de



concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 7 mai 2024,

Inscrite au programme voirie 2024, l'opération consiste en un accompagnement ponctuel des réfections réalisées par le SIEMLY/ la SOGEA dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable dans le hameau de Vendessieux, voie d'intérêt communautaire implantée à Chabanière (village de St Didier sous Riverie). Cette opération vise à restaurer des zones dégradées de la chaussée non concernées par les travaux d'eau potable et ainsi conjointement remettre en état la voirie du hameau (travaux relevant du plan de sauvegarde).

Les travaux engagés viseront à rénover le revêtement de la chaussée par la réalisation d'un revêtement en enrobé bitumeux.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit 8 333,50 € (montant des travaux estimé à 16 667 € HT).

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Chabanière (ANNEXE 6),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

#### **Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Rontalon - Travaux de réfection de voirie chemin de Tiremanteau (délibération n° BC-2024-022)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 7 mai 2024,

Inscrite au programme voirie 2024, l'opération consiste en une remise en état du revêtement de la chaussée du chemin de Tiremanteau (entre l'intersection avec la RD75 et l'entrée du hameau), voie d'intérêt communautaire implantée à Rontalon (travaux relevant du plan de sauvegarde).

Les travaux engagés viseront à rénover le revêtement de la chaussée par la réalisation d'un revêtement en enrobé reprofilant.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 40% du montant HT des travaux soit 26 000 € (montant des travaux estimé à 65 000 € HT).

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Rontalon (ANNEXE 7),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer toutes les pièces s'y référant.

### **III – POINTS D'INFORMATION**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

**Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

**Le secrétaire de séance**

**Madame Françoise TRIBOLLET**